

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.595
13 juin 1991

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 13 juin 1991, à 10 heures

Présidente : Mlle Tessa A.H. Solesby (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 595ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je voudrais tout d'abord, au nom de la Conférence, souhaiter chaleureusement la bienvenue au Ministre du désarmement et de la maîtrise des armements de la Nouvelle-Zélande, S. E. M. Douglas Graham, qui est aujourd'hui notre premier orateur. Il a été élu au Parlement pour la première fois en juillet 1984. Outre ses responsabilités dans le domaine du désarmement, il s'est également vu confier le portefeuille de la justice et celui des arts et de la culture. Il a exercé pendant longtemps des activités universitaires. Je suis certaine que la Conférence suivra sa déclaration avec un intérêt particulier.

Je voudrais également saluer la présence parmi nous aujourd'hui de Mme Manae Kubota, membre de la Commission des affaires étrangères de la Chambre haute de la Diète japonaise et directrice de la Division des femmes au Cabinet du Premier Ministre. Mme Kubota a également dirigé de 1978 à 1982 le Service de la promotion de la femme à l'ONU.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui, le Ministre du désarmement et de la maîtrise des armements de la Nouvelle-Zélande, S.E. M. Douglas Graham, ainsi que les représentants de l'Egypte, de l'Autriche et de la Bulgarie. Le Président du Comité spécial des armes chimiques présentera une recommandation du Comité concernant ses travaux durant l'intervalle du mois de juillet. Une fois les interventions terminées, je proposerai à la Conférence d'adopter cette recommandation. Nous examinerons aussi, pour décision, une demande d'un Etat non membre. J'ai maintenant le grand plaisir de donner la parole au Ministre du désarmement et de la maîtrise du désarmement de la Nouvelle-Zélande, S. E. M. Douglas Graham.

M. GRAHAM (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais) : C'est avec un grand plaisir que je prends la parole pour la première fois à la Conférence au nom de la Nouvelle-Zélande. J'éprouve également une satisfaction particulière, Madame la Présidente, à vous voir occuper la présidence. Je suis sûr que, sous votre direction, la Conférence accomplira des progrès rapides dans les domaines dont elle s'occupe.

Ce matin, je voudrais exposer les vues de la Nouvelle-Zélande sur certaines questions particulières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Qu'il me soit permis cependant de formuler au préalable quelques observations concernant le désarmement et la maîtrise des armements dans un contexte international en évolution.

On s'accorde généralement à reconnaître que les changements intervenus dans les relations entre l'Est et l'Ouest, et plus récemment les événements du Golfe, ont ouvert un nouveau chapitre dans les relations internationales. La possibilité nous est offerte d'accomplir des progrès véritables vers un monde dans lequel, grâce à un effort collectif, la paix et la sécurité internationales seraient assurées sur la base de la Charte des Nations Unies. N'était-ce pas là, en effet, l'espoir des pays signataires de la Charte en 1945, qui voyaient loin dans l'avenir ? Cette vision s'est opposée à l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq, qui démontrait un mépris total du droit international. Nous devons nous efforcer ensemble d'empêcher qu'aucune nation ne se livre à des actes semblables dans l'avenir. La maîtrise des armements est l'un des instruments les plus importants dont nous disposons

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

pour créer un nouvel ordre mondial - un ordre dans lequel la souveraineté des Etats est respectée par les autres Etats et garantie par l'Organisation des Nations Unies. Trop souvent dans le passé, la maîtrise des armements a été subordonnée à d'autres considérations politiques et même économiques. Or, c'est un moyen essentiel et pragmatique de renforcer la sécurité dans un monde mouvant et incertain. Et, ce qui est encore plus important, les peuples du monde exigent maintenant plus que jamais que nous, leur représentants, mettions de côté nos divergences et parvenions à des résultats positifs et durables afin de préserver la paix mondiale.

Nous avons vu que la maîtrise des armements a contribué à améliorer la confiance et la sécurité entre l'Est et l'Ouest. Le problème est de projeter ces résultats à l'échelle mondiale. La Nouvelle-Zélande est un petit pays qui a la chance d'être éloigné des principales sources de tension internationale. Mais, dans un monde de plus en plus interdépendant, notre sécurité, comme celle des autres Etats, est affectée par des événements qui interviennent bien au-delà des régions voisines. Mon gouvernement croit fermement à l'importance de la coopération internationale pour renforcer la sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons contribué aux mesures de sécurité collective prises dans le Golfe. C'est aussi pour cela que nous appuyons vivement les efforts multilatéraux déployés pour le désarmement et la maîtrise des armements et que nous applaudissons au succès des négociations bilatérales.

Notre propos est d'adopter une approche pratique à l'égard de ces questions. Les belles paroles et les grands gestes ne servent à rien s'ils n'aboutissent pas à un progrès dans les domaines où cela est nécessaire. J'espère néanmoins que nous entrerons dans une période où l'idéalisme, d'une part, le réalisme, de l'autre, ne seront pas considérés comme incompatibles. Il est indispensable de tirer parti des possibilités que nous offre actuellement l'évolution des relations entre l'Est et l'Ouest. Le conflit du Golfe a donné un nouvel élan à la maîtrise des armements et en particulier à certaines questions inscrites à l'ordre du jour. Le climat est propice à une action positive. L'un des défis auxquels nous devons faire face résolument concerne les armements classiques. Malgré l'existence d'armes de destruction massive, ce sont les armes classiques qui sont responsables de la quasi-totalité des victimes et des destructions causées pendant la guerre. En outre, elles absorbent la majeure partie des dépenses militaires excessives du monde, qui seraient beaucoup mieux utilisées pour améliorer le sort de l'humanité. Je ne parle pas du modeste niveau de forces dont les Etats peuvent légitimement disposer à des fins défensives de sécurité. Autre chose est la facilité avec laquelle un Etat peut accumuler des forces bien au-delà de ses besoins légitimes. Pendant trop longtemps, on a négligé cet aspect de la maîtrise des armements. L'opinion mondiale attend maintenant de nous que nous fassions de sérieux efforts pour améliorer la situation.

La voie a été tracée par les progrès réalisés en Europe. Le Traité sur les forces conventionnelles en Europe est une partie importante des dispositions visant à renforcer la sécurité et la stabilité, tant en Europe que dans le monde entier. La Nouvelle-Zélande se félicite vivement de la conclusion de ce Traité et de la solution des difficultés auxquelles son application avait donné lieu. Cependant, nous devons veiller à ce que le désarmement d'une région n'entraîne pas le réarmement d'une autre région.

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

Nous appuyons pleinement le consensus auquel la Commission du désarmement est parvenue l'année passée, selon lequel la principale méthode de réduction devait être la destruction du matériel. L'exportation du matériel excédentaire ou son redéploiement dans des régions non visées par un traité ne fait que déplacer ailleurs les problèmes et l'instabilité. La question des déséquilibres qui existent dans les armements classiques n'est pas facile à régler. Il est essentiel de faire preuve d'une plus grande franchise quant aux capacités militaires. Le document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité offre quelques perspectives dans ce domaine. Certains des concepts qu'il contient pourraient être utilisés également par d'autres régions, bien que, de toute évidence, les problèmes régionaux exigent des mesures adaptées à leurs conditions spécifiques. Le Traité FCE n'est peut-être pas un modèle pour les autres régions, mais il montre ce que l'on peut faire si les pays ont la volonté politique de progresser.

J'espère que les Etats des autres régions prendront des mesures appropriées pour renforcer la paix et la sécurité grâce à la réduction des armements, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la coopération politique. Je compte bien que ces questions continueront d'être examinées sur le plan international. Je note en particulier le rôle utile que les centres régionaux de désarmement de l'ONU jouent dans ce domaine. C'est ainsi que la Nouvelle-Zélande a été impressionnée par les débats qui se sont déroulés sous les auspices du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, à Katmandou et elle continuera à appuyer ses travaux.

La fabrication et le transfert d'armes classiques entre les pays jouent un rôle fondamental dans le problème de leur accumulation massive. Nous avons vu les conséquences qu'a eues la pénétration d'un flux d'armes incontrôlées dans des régions instables où les tensions sont vives. Il nous faut trouver de nouveaux moyens d'assurer la transparence dans le commerce des armes et la retenue chez les fournisseurs et les destinataires. Tous les Etats doivent assumer des responsabilités nationales plus étendues dans la fabrication et l'exportation d'armes. Chacun d'eux doit veiller à ce que les transferts internationaux n'entraînent ni l'insécurité ni l'instabilité. Nous appuyons le principe d'un registre des Nations Unies pour les transferts d'armes en vue d'assurer la transparence du commerce. Une plus grande transparence dans ce domaine serait une mesure de confiance importante et permettrait de donner l'alerte en cas d'accumulation dangereuse d'armes. Cette idée doit être examinée attentivement et sans délai lorsque le Groupe d'experts chargé de l'étudier fera rapport à l'ONU dans le courant de l'année. La Nouvelle-Zélande n'a qu'un faible niveau d'importation et d'exportation d'armes. Néanmoins, nous sommes tout disposés à contribuer à un registre des Nations Unies, comme nous le faisons pour le questionnaire de l'ONU sur les dépenses militaires.

Cependant, la transparence n'est pas suffisante par elle-même. Elle n'empêchera pas les ventes délibérées d'armements dans des régions potentiellement instables lorsque la projection de la puissance politique ou les considérations commerciales l'emportent sur tous les autres motifs. En conséquence, nous appuyons pleinement les propositions visant à ce que les principaux pays fournisseurs d'armes classiques abordent ce problème de façon coordonnée. Cette coordination devrait promouvoir une retenue mutuelle,

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

afin que la sécurité des autres Etats et de l'ensemble de la communauté internationale ne soit pas mise en péril par des transferts qui dépassent les besoins légitimes de défense. Nous n'affirmons pas que cette tâche sera facile. Néanmoins, c'est le prix qu'il faut payer pour assurer la sécurité mondiale.

La guerre du Golfe n'a pas fait que des victimes humaines. La destruction délibérée de l'environnement est un nouvel aspect terrible de la guerre moderne qui a suscité à juste titre une large condamnation sur le plan international. Peut-être est-il peu flatteur pour la sagesse humaine que beaucoup de gens trouvent la destruction aveugle de la faune plus horrible que les pertes en vies humaines, mais le cormoran englué de pétrole est maintenant devenu le symbole de la fragilité de l'existence humaine dans le monde moderne. Les conséquences de la guerre écologique dépassent largement les frontières des pays directement engagés dans un conflit et il n'est pas facile de réparer les dommages qu'elle cause. Bien que cette question ne concerne pas strictement la maîtrise des armements, nous devons tous veiller à ce que la communauté internationale et le droit international soient en mesure de traiter comme il convient de cette grave évolution. Mon gouvernement coopérera pleinement aux efforts tendant à cette fin.

Puisque le désarmement et la maîtrise des armements ne sont plus centrés sur l'Est et l'Ouest, un grand nombre des problèmes auxquels nous sommes confrontés ne peuvent être résolus que par des instances multilatérales. La Conférence du désarmement aura sans nul doute un rôle central à jouer à cet égard. La Nouvelle-Zélande fera son possible pour apporter une aide concrète. Cependant, nous préconisons depuis quelque temps que le mécanisme de désarmement multilatéral soit porté au niveau voulu pour correspondre à la tâche qui l'attend. Des signes encourageants se sont manifestés à cet égard. Nous nous félicitons des modifications intervenues dans la Commission du désarmement de l'ONU, ainsi que des progrès continuels accomplis vers la rationalisation des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je me félicite également des propositions à l'étude pour améliorer le fonctionnement de la Conférence du désarmement. J'espère que de nouvelles mesures seront prises pour donner plus de souplesse à l'ordre du jour et aux procédures et mieux les adapter aux besoins urgents des années 90. Ainsi, l'absence de progrès adéquats sur la question des essais nucléaires a conduit certains Etats à établir une autre instance de discussion. Ce serait certes une tragédie si l'on en venait à considérer la Conférence du désarmement comme un obstacle à la maîtrise des armements dans certaines régions plutôt que comme un catalyseur de changement. En particulier, la Conférence doit régler dans un cadre souple la question de l'élargissement de sa composition. On ne peut ajourner indéfiniment une décision finale. Nous engageons instamment la Conférence, compte tenu des modifications récemment intervenues dans la situation politique, à appliquer la décision de principe qu'elle a prise concernant l'augmentation du nombre de ses membres.

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

C'est dans le domaine des armes chimiques que nous espérons obtenir les résultats les plus immédiats. La nécessité urgente d'une convention universelle a été à nouveau démontrée par la guerre du Golfe. De même que celles des autres pays, les unités néo-zélandaises participant à la force multinationale ont couru le risque d'une attaque chimique. La menace d'utiliser l'arme chimique contre des civils est particulièrement barbare et nous rappelle à tous la nécessité de bannir à tout jamais cette arme terrible. La Nouvelle-Zélande est fermement attachée à la conclusion d'une convention interdisant toutes les armes chimiques. Nous sommes heureux d'observer les progrès qui sont accomplis sur un certain nombre de questions importantes, y compris la définition appropriée des armes chimiques et l'ordre de destruction des stocks. Depuis quelque temps, il apparaît qu'il convient de donner davantage d'élan aux négociations. Nous nous félicitons de la déclaration du président Bush selon laquelle les Etats-Unis abandonneront leur droit de riposte et détruiront tous leurs stocks d'armes chimiques dans les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de la convention. Nous espérons que cette déclaration contribuera à donner l'impulsion nécessaire pour mener rapidement à bien les négociations. Nous pensons que cet élan pourrait être renforcé le moment venu, par une réunion de la Conférence du désarmement au niveau ministériel.

Il va de soi que la rédaction de la convention n'est pas un but en soi. Pour que la convention soit viable, elle doit obtenir le plus large appui possible sur le plan international. En conséquence, il est essentiel qu'elle n'impose pas des charges qui, pour des raisons pratiques, tendraient à décourager les petits pays d'y adhérer. Cette considération a des incidences dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne le coût et la complexité des contrôles établis. Elle s'applique tout particulièrement à la vérification, notamment aux inspections par mise en demeure et à la vérification des activités chimiques légitimes. Sur ce point, il convient de trouver un équilibre approprié afin d'établir une vérification qui soit suffisante pour donner confiance dans le régime, mais qui n'impose pas un effort excessif aux Etats et aux industries concernés.

A mon avis, nous ne devrions pas rechercher un régime parfait dont nous ne pourrions pas assumer les charges. Ce qu'il nous faut, c'est un régime suffisant pour dissuader un violateur potentiel en raison des possibilités réelles de détection qu'il offre. Je sais que ces préoccupations sont partagées par d'autres pays. C'est dans cet esprit que la Nouvelle-Zélande a effectué une inspection expérimentale, dont les résultats ont été présentés au début de cette année, et qui visait à déterminer les moyens par lesquels les petits pays ayant une industrie chimique de taille modeste pourraient appliquer les dispositions de la convention.

Néanmoins, il est inévitable que la mise en oeuvre de la convention entraîne des frais importants. Il sera nécessaire - et ce ne sera peut-être pas facile - de trouver une formule véritablement équitable pour déterminer leur répartition. Certes, les pays bénéficieront de l'accroissement de sécurité que leur procurera la convention. Cependant, dans le contexte de l'AIEA, la Nouvelle-Zélande, qui n'a aucune industrie nucléaire, verse une contribution aux garanties équivalente à celle qui est payée par six pays

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

protégés dont chacun est plus grand que nous et qui exploitent ensemble 29 centrales nucléaires. Je ne crois pas que le système de contribution de l'AIEA, qui est actuellement inéquitable, puisse être maintenu à long terme et nous ne devons pas semer les germes de pareilles inégalités dans la convention sur les armes chimiques.

Notre objectif suprême est la destruction de toutes les armes chimiques. C'est là une tâche immense et coûteuse, surtout en raison de la nécessité absolue de protéger l'environnement au cours de ce processus. Selon nous, ces armes devraient être détruites sur place et soumises à des contrôles appropriés. A cet égard, nous reconnaissons que les Etats-Unis ont agi de façon franche et responsable en s'efforçant d'apaiser les inquiétudes suscitées par la destruction d'armes chimiques dans l'île Johnston, dans le Pacifique. A condition que ce processus continue de se dérouler de façon inoffensive pour l'environnement, nous acceptons que les stocks d'armes chimiques situés sur l'atoll soient détruits sur place. Néanmoins, nous attachons une importance vitale à ce que les Etats-Unis nous donnent l'assurance qu'il n'est pas envisagé d'acheminer de nouveaux stocks dans la région pour les détruire dans l'île Johnston.

La limitation des transferts de technologie et d'éléments destinés à la fabrication d'armes chimiques est un moyen de freiner la prolifération de ces armes. Nous avons récemment étendu la liste des précurseurs d'armes chimiques soumis à des restrictions d'exportation en Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande estime qu'il est essentiel que les gouvernements agissent à cet égard en pleine coopération avec le secteur privé. Dans le domaine chimique, le Gouvernement néo-zélandais entretient des contacts étroits avec le Conseil de l'industrie chimique de la Nouvelle-Zélande. Nous sommes heureux que le Conseil ait pris récemment des mesures d'autorégulation en adoptant un programme de "vigilance" analogue à celui qui existe dans d'autres pays. Nous nous félicitons également des initiatives prises par les Etats-Unis et d'autres pays pour renforcer les restrictions imposées aux exportations qui contribuent à la fabrication d'armes de destruction massive. La Nouvelle-Zélande applique déjà des mesures de limitation des exportations de produits stratégiques et participe au Régime de surveillance des technologies balistiques.

Je voudrais maintenant passer à la question des armes nucléaires. Celles-ci restent une cause de vive préoccupation pour le Gouvernement et le peuple néo-zélandais. Pendant trop longtemps, l'incapacité des Etats dotés d'armes nucléaires à réduire leurs arsenaux a désappointé de nombreux pays, y compris le mien. Notre déception était encore aggravée par les essais effectués dans le Pacifique. Malgré l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest, ces essais se poursuivent et nous le regrettons. Nous y restons fermement opposés. L'héritage de ces années continuera de peser sur nous pendant quelque temps. Il est difficile d'en évaluer le coût sur le plan de la confiance internationale. Cependant, la perspective d'un progrès futur en matière de réduction des armes nucléaires nous oblige à regarder vers l'avenir plutôt que vers le passé.

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

Les succès récemment enregistrés dans les négociations sur la maîtrise des armements nucléaires ont été accueillis avec une grande satisfaction en Nouvelle-Zélande. Après la percée décisive du Traité FNI, la perspective d'une réduction importante des armes nucléaires stratégiques est maintenant à portée de main. La Nouvelle-Zélande espère que les obstacles qui s'opposent à un accord START seront promptement écartés. Les années 90, nous l'espérons, permettront aux Etats dotés d'armes nucléaires d'opérer des réductions importantes dans le nombre de leurs armes. La confiance que feraient naître de telles mesures apporterait, me semble-t-il, une contribution importante à l'instauration d'un nouvel ordre mondial. La responsabilité de réduire les armes nucléaires incombe principalement aux Etats qui en sont dotés. Mais tous les pays ont un intérêt essentiel à cette question et doivent apporter leur contribution. Malgré les progrès encourageants réalisés dans les négociations bilatérales sur la maîtrise des armements, la perspective d'une prolifération nucléaire continue de susciter des inquiétudes. A mesure que le danger de conflit nucléaire mondial diminue, il est inacceptable d'être confronté au risque croissant de voir utiliser les armes nucléaires dans un conflit régional.

Nous pensons que, dans le sillage de la guerre du Golfe, l'engagement international visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires devrait être renforcé. La Nouvelle-Zélande et les autres pays du Pacifique Sud ont déjà exprimé leur engagement à l'égard de la non-prolifération dans le cadre du Traité de Rarotonga, qui représente une importante mesure régionale. Au niveau mondial, le Traité sur la non-prolifération continue de jouer un rôle essentiel. Selon nous, le TNP devrait être prorogé indéfiniment après 1995. Se servir de cette prorogation comme d'un levier pour obtenir des concessions dans d'autres domaines de la maîtrise des armements, même dans une intention louable, c'est miser sur des enjeux trop élevés. Le TNP est un élément essentiel pour la sécurité de tous. Il est trop important pour faire l'objet de marchandages.

La Nouvelle-Zélande estime que l'universalité est importante pour assurer la force du TNP. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes félicités de la décision de principe de la France d'y adhérer. Nous sommes également heureux de l'adhésion de la Tanzanie et de la Zambie. Nous espérons que cette évolution aboutira avant longtemps à une situation dans laquelle tous les Etats dotés d'armes nucléaires seront parties au Traité et participeront au Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement.

Nous appuyons également les efforts visant à accroître l'efficacité du régime de non-prolifération, y compris l'application des garanties intégrales à tous les transferts d'articles nucléaires. En conséquence, la Nouvelle-Zélande a été particulièrement préoccupée de voir qu'un pays de notre région de l'Asie et du Pacifique qui possède d'importantes installations nucléaires a jusqu'à présent refusé de satisfaire à l'obligation que lui impose le Traité de conclure un accord de garanties. Une partie ne peut invoquer des différends bilatéraux pour refuser d'accomplir les obligations qu'elle a contractées vis-à-vis de toutes les autres parties au Traité. Je suis heureux que la République populaire démocratique de Corée ait maintenant

(M. Graham, Nouvelle-Zélande)

décidé de conclure un accord type de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous espérons vivement qu'un accord inconditionnel sera conclu à une date aussi rapprochée que possible.

Cet après-midi, je prendrai la parole au Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, où j'exposerai en détail la position de la Nouvelle-Zélande sur les essais nucléaires. Il y a longtemps qu'ils sont un sujet d'inquiétude pour le Gouvernement néo-zélandais. L'interdiction complète des essais continue de s'imposer. Les préoccupations mondiales croissantes quant à la possibilité d'une prolifération des armements nucléaires accentuent même l'importance qu'il y a à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires consentent à une interdiction totale des essais. Les aspects techniques de la question ont toujours été importants. C'est la raison pour laquelle nous participons au Groupe spécial d'experts sismologues et à son essai technique, dont la phase intégrale a pris fin il y a quelques jours seulement. Je présenterai au Comité spécial un document de travail sur la vérification de l'interdiction complète des essais qui, je l'espère, apportera une contribution à l'examen de cette question.

Les événements de ces dernières années ont ouvert des possibilités sans précédent de progrès en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Nous voyons ce qui doit être fait. Il nous faut maintenant avoir la fermeté nécessaire pour veiller à l'exécution. A une date récente, la communauté mondiale s'est unie face à une menace commune. Elle a agi résolument pour répondre à un défi. Je veux espérer que la Conférence du désarmement fera preuve de la même coopération et de la même détermination alors que nous cherchons ensemble à créer un monde meilleur pour les générations actuelles et à venir. Je puis vous donner l'assurance que la Nouvelle-Zélande est attachée à cet objectif.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables. L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte, l'Ambassadeur Elaraby, auquel je voudrais adresser mes vives félicitations à l'occasion de sa nomination récente à de nouvelles fonctions importantes. Je lui donne la parole.

M. ELARABY (Egypte) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au cours de cette session, permettez-moi, Madame la Présidente, de vous adresser mes félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement durant cette période importante. Voici maintenant deux siècles que nos deux pays entretiennent des relations étroites - qui ont été parfois même trop étroites, si je puis dire. Cependant, je suis heureux de constater qu'elles sont excellentes depuis de nombreuses années. Nous sommes convaincus que nos débats seront couronnés de succès grâce à vos capacités d'initiative bien connues et à vos talents de diplomate consommée. A ce propos, je tiens à vous remercier de vos félicitations à l'occasion de ma nomination au poste de représentant permanent à New York. J'ai grand plaisir à adresser à S. E. M. Douglas Graham, Ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements, les félicitations de ma délégation pour l'importante déclaration qu'il vient de prononcer.

(M. Elaraby, Egypte)

La session de cette année s'est ouverte dans un climat marqué à la fois par l'espoir et par la crainte, l'appréhension et l'agitation. Du temps précieux a été perdu et nous avons pris du retard sur notre calendrier. Quoi qu'il en soit, l'important, à ce stade, est de souligner la responsabilité particulière qui incombe à notre organe en tant qu'unique instance multilatérale de négociation de l'ONU sur le désarmement. Il importe de mettre l'accent sur le fait que l'Organisation, dans son souci du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a consacré dans la Charte le lien organique qui existe entre le désarmement et la paix mondiale. Nous nous devons de poursuivre assidûment notre tâche et d'entreprendre des travaux sérieux portant sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les Membres de l'Organisation nous ont donné leur confiance et les résultats de la Conférence du désarmement sont examinés et évalués de près. Nous devons nous montrer à la hauteur de notre tâche et répondre aux espoirs qui ont été placés en nous.

Deux insuffisances doivent être concrètement mises en évidence dans toute évaluation de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement. Il s'agit, en premier lieu, de la définition du consensus, qui est à la base de la prise des décisions de la Conférence. Tandis que l'article 18 du règlement intérieur énonce que la Conférence conduit ses travaux et prend ses décisions sur la base du consensus, l'article 25 stipule que "l'adoption par consensus des rapports ne doit pas être interprétée comme portant atteinte en quelque manière que ce soit à l'exigence fondamentale selon laquelle ces rapports doivent refléter fidèlement les positions de tous les participants des organes concernés". Le consensus a donc été incorporé dans le règlement intérieur afin de veiller à ce que le processus décisionnel soit démocratique. Cependant, comme nous le savons tous, ce concept a été au fil des ans interprété de travers, utilisé à mauvais escient et poussé aux extrêmes. Tout membre quel qu'il soit peut bloquer nos travaux en marquant son opposition. Qui plus est, nous avons été à maintes reprises soumis à la menace de cette opposition, menace qui en est venue à suffire en soi pour paralyser notre action. Ce processus a abouti à conférer des pouvoirs de veto à tous les membres de la Conférence. En conséquence, non seulement nos négociations n'ont pas abouti, mais aussi - et c'est encore plus regrettable - tout progrès a été enrayé et la Conférence est restée impuissante et inactive. Le consensus, de l'avis de ma délégation, est un processus visant à encourager le compromis et l'accommodement dans un esprit de compréhension mutuelle et de bonne volonté. Il ne doit pas être constamment brandi pour barrer la voie à des progrès significatifs.

En deuxième lieu, il s'agit non plus du "modus operandi", mais bien de la raison d'être même de la Conférence. On sait que l'Assemblée générale a confié à celle-ci des tâches particulières du fait qu'elle est le seul organe de négociation multilatérale sur le désarmement. La question fondamentale que j'aimerais poser est la suivante : dans quelle mesure des négociations s'y déroulent-elles ? La plupart des comités spéciaux constitués sous l'égide de la Conférence ne disposent pas d'un mandat de négociation et sont donc réduits à l'état d'organes délibérants. Quelle différence y a-t-il, en l'occurrence, entre la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement de l'ONU ou

(M. Elaraby, Egypte)

la Première Commission de l'Assemblée générale ? Dans mon intervention du 21 avril 1988, j'avais élevé une mise en garde à cet égard. En fait, j'avais montré combien la Conférence était importante pour l'avenir des négociations sur le désarmement.

Il en est résulté que la communauté internationale n'a pas réussi jusqu'à présent à traduire en instruments juridiquement contraignants la démarche intégrée prévue dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, du fait des limites de la Conférence et - je crains d'avoir à le dire - de la minceur de son bilan.

En ce qui concerne les armes de destruction massive, leur accumulation, en particulier dans certaines régions telles que le Moyen-Orient, crée un environnement déstabilisant qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Le spectre de leur emploi nous incite à redoubler d'efforts pour conclure sans tarder une convention globale et vérifiable sur les armes chimiques et à nous préoccuper de toutes les autres armes de ce genre. Il importe d'agir vite afin que nous puissions vivre dans un monde plus sûr.

Le 8 avril 1990, l'Egypte a proposé que le Moyen-Orient soit déclaré région exempte de toutes les armes de destruction massive. Le 24 avril 1990, j'ai été chargé de présenter notre proposition à la Conférence du désarmement en disant notamment : "La raison d'être de cette proposition est d'épargner à une région lourde de tensions le fléau du recours éventuel à des armes de destruction massive de tout genre". J'ajoutais, dans la même intervention : "Après avoir mûrement réfléchi à la question, le Gouvernement égyptien estime urgent d'envisager sérieusement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient... Je pense qu'en (la) lisant attentivement, on pourra mieux apprécier notre proposition et en avoir une vue plus profonde. Nous espérons sincèrement que la démarche globale ainsi proposée bénéficiera du soutien actif de tous les Etats concernés ainsi que de la communauté internationale tout entière".

Récemment, les Etats-Unis et la France ont annoncé des propositions qui, nous l'espérons, contribueront à atteindre cet objectif important. Le Conseil de sécurité a également adopté la résolution 687 dans laquelle il a reconnu, au paragraphe 14, la nécessité de créer une telle zone. Dans ce paragraphe, il "note que les mesures que doit prendre l'Iraq en application des paragraphes 8 à 13 de la présente résolution s'inscrivent dans une démarche dont les objectifs sont de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs ainsi que de parvenir à une interdiction générale des armes chimiques". L'Egypte estime qu'en se référant à cette zone, le Conseil de sécurité a reconnu les mérites de la proposition égyptienne. Ma délégation espère qu'en conséquence, un mécanisme adéquat sera mis en place sans tarder et que des mesures spécifiques seront appliquées sous la supervision du Conseil de sécurité. Celui-ci pourrait même examiner de telles mesures lors de sa réunion prochaine au cours de laquelle il passera en revue les mesures prises par l'Iraq dans le domaine du désarmement.

(M. Elaraby, Egypte)

Un autre élément intégré à cette démarche, qui faciliterait la création d'une telle zone au Moyen-Orient et garantirait que l'ensemble de la région en ferait partie, pourrait consister à encourager tous les Etats de la région à adhérer aux instruments juridiques internationaux dont les dispositions réglementent les armes de destruction massive. Ces instruments sont le Traité sur la non-prolifération, la Convention de 1972 sur les armes biologiques et la convention sur les armes chimiques qui est actuellement élaborée à la Conférence du désarmement. Le succès de l'application de mesures de confiance au Moyen-Orient sera sans aucun doute renforcé par l'adhésion de toutes les parties de la région à ces instruments juridiques importants.

L'an dernier, un groupe hautement qualifié d'experts nommés par le Secrétaire général a mis au point et présenté une étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Au paragraphe 110 de cette étude, il est dit ce qui suit : "Beaucoup estiment qu'une zone effectivement dénucléarisée améliorerait grandement la situation actuelle. Le problème est de savoir comment créer les conditions qui rendraient cette perspective réaliste". Telle est la difficulté fondamentale qui se pose pour appliquer toutes les résolutions de l'Assemblée générale dans ce domaine, qui remontent à 1974 avec la première proposition de l'Egypte et de l'Iran et qui, depuis 1980, ont été adoptées par consensus à chaque session de l'Assemblée.

Je voudrais parler maintenant du TNP. L'Egypte attache la plus haute importance au Traité sur la non-prolifération, qui constitue la pierre angulaire du régime en la matière. En vue de renforcer et promouvoir ce régime au-delà de 1995, ma délégation a soulevé plusieurs questions importantes lors de la quatrième Conférence d'examen du TNP qui s'est déroulée l'été dernier à Genève. Les problèmes qui continuent à se poser, 23 ans après la signature du Traité, proviennent du fait que celui-ci ne fait pas l'objet d'une adhésion universelle. Des Etats essentiels dotés de programmes nucléaires importants ont choisi de ne pas être parties, tandis que d'autres, qui ne possèdent pas de pareils programmes, ont renoncé à cette option et ont adhéré au TNP. Cette démarche asymétrique à l'égard des droits et des obligations, en particulier dans des régions déchirées par des conflits, a créé une situation ambiguë et incertaine. Le cas du Moyen-Orient est exemplaire à cet égard.

Par ailleurs, le TNP ne prévoit pas de garanties de sécurité crédibles. Les Etats neutres et non alignés, qui n'appartiennent pas à des alliances militaires, sont particulièrement vulnérables et ressentent la nécessité d'avoir des assurances de la communauté internationale. L'Egypte estime que la question de la sécurité est d'une importance capitale pour tous les Etats non dotés d'armes nucléaires, en particulier les pays neutres et non alignés. Il est par conséquent essentiel de se concentrer sur ces aspects. On reconnaît d'une manière générale qu'il n'existe pas de formule unique permettant de garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. Certains Etats estiment que leur sécurité sera renforcée par des garanties négatives fournies par les puissances nucléaires au moyen d'instruments juridiquement contraignants. Le Nigéria a présenté à la quatrième Conférence d'examen du TNP une proposition intéressante et valable qui donnerait des assurances adéquates à de nombreux Etats. Il existe cependant une autre

(M. Elaraby, Egypte)

démarche, que préconise l'Egypte. Cette démarche correspond pleinement au dessein originel de la Charte, qui est de confier un rôle central au Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La conception des garanties positives repose sur l'hypothèse que le Conseil prendra des mesures appropriées. Le Conseil a en fait adopté en 1968 une version assez tronquée de cette conception positive, qui mérite d'être examinée de plus près.

On se rappellera que durant la reprise de la session de l'Assemblée générale, en mai 1968, de nombreux pays ont souligné qu'il importait d'incorporer dans le TNP des dispositions concernant des assurances en matière de sécurité destinées aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Cette exigence n'a toutefois pas été considérée d'un oeil favorable par les Etats possédant de telles armes. En conséquence, le TNP ne contient pas de clause prévoyant des garanties de sécurité. A titre de compromis, la question a été renvoyée au Conseil de sécurité, qui a adopté le 18 juin 1968 la résolution 255.

Ma délégation tient au plus haut point à accroître l'efficacité de cette résolution et à la rendre compatible avec les réalités du monde contemporain. Il serait possible d'y parvenir en adoptant les mesures suivantes, consistant à se déclarer clairement résolu à adopter des procédures immédiates afin de décourager la menace ou l'agression nucléaire; à se montrer déterminé à agir contre tout agresseur conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, en fournissant une assistance plus étendue, notamment d'ordre technique, financier et humanitaire, aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont menacés de l'emploi de l'arme nucléaire ou contre qui celle-ci est employée; enfin, à imposer des sanctions contre tout Etat, partie ou non au TNP, qui emploie l'arme nucléaire contre un Etat partie non doté de cette arme.

Durant la dernière Conférence d'examen du TNP, l'Egypte a présenté une proposition à cet effet. La Conférence n'a toutefois pas pu s'entendre sur un document final et notre proposition n'a donc pas été formellement adoptée. Cependant, nous estimons que la mise au point de son libellé définitif et l'accord obtenu à cet égard constituent une étape importante qui pourrait ouvrir la voie à de futures consultations et, il faut l'espérer, à l'adoption de mesures concrètes par les parties concernées. Le texte convenu se limitait à demander à tous les Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité d'engager, collectivement ou individuellement, des consultations avec les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas actuellement parties au Traité au sujet de la question des garanties de sécurité, en tenant compte de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, et d'informer les autres Etats parties au Traité de tout progrès concernant les mesures appropriées que le Conseil pourrait prendre à la suite de ces efforts. Malgré le langage modéré de cet accord de compromis, l'Egypte a estimé qu'il s'agissait là d'une base satisfaisante et d'un point de départ approprié pour un processus qui, nous l'espérons, prendrait vite de l'élan. Le climat international qui est actuellement propice pourrait favoriser une telle issue.

(M. Elaraby, Egypte)

Ma délégation se félicite des travaux accomplis jusqu'ici par le Comité des armes radiologiques en vue de s'entendre sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes radiologiques, ainsi que de parvenir à un accord sur l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires. En l'absence d'accord global dans ce dernier domaine, les pays en développement verront se limiter considérablement leur capacité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans des conditions de sûreté et de confiance.

Par ailleurs, ma délégation se préoccupe également au plus haut point de la question des déchets radioactifs. Le déversement de tels déchets en Afrique donne lieu à des répercussions d'une ampleur considérable sur la santé, le bien-être et l'environnement de notre continent. Nous espérons donc que le Comité spécial des armes radiologiques s'efforcera d'établir les modalités nécessaires pour étudier les graves conséquences de ce problème.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, l'Ambassadeur Ceska.

M. CESKA (Autriche) (traduit de l'anglais) : Madame la Présidente, c'est avec un plaisir particulier que je prends la parole sous votre direction avisée. Vos talents de diplomate, votre personnalité marquante dans le domaine du désarmement et votre engagement au service de cette cause sont bien connus de nous tous et constituent des gages de succès pour la Conférence du désarmement. De plus, vous représentez un pays avec lequel l'Autriche entretient de longue date des relations d'amitié profonde.

Pour commencer, je voudrais dire toute la satisfaction qu'éprouve mon gouvernement devant l'initiative que vient de prendre le président Bush dans le domaine des armes chimiques. Sa décision de renoncer inconditionnellement à tout emploi d'armes chimiques dès l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques représente une étape importante vers l'abolition complète de cette catégorie d'armes. A cet égard, nous n'ignorons pas non plus toute l'importance de la coopération à laquelle appelle l'initiative américaine dans le domaine de la destruction des armes chimiques. En même temps, nous pensons qu'il convient d'intensifier les négociations, du point de vue quantitatif et qualitatif, pour que le projet de convention soit prêt dans les douze mois qui viennent.

Outre les questions que je viens de mentionner, il reste encore un certain nombre de points en suspens, qui appellent non seulement des solutions techniques, mais aussi un règlement politique. Je pense en particulier aux questions concernant la vérification et la prise de décisions. Le problème essentiel auquel nous nous heurtons en matière de vérification est celui de l'identification de critères objectifs permettant d'inclure dans le régime de contrôle les installations les plus pertinentes. A cet égard, nous considérons que la notion de "capacité" constitue un critère essentiel, tout en convenant avec certains qu'il serait souhaitable de restreindre cette notion aux installations les plus pertinentes capables de fabriquer des produits des tableaux I, II et III. Voilà qui devrait résoudre aussi bien les problèmes politiques que les problèmes techniques relatifs à la portée de

(M. Ceska, Autriche)

la vérification. Politiquement parlant, cela contribuerait à vaincre la méfiance des représentants de l'industrie ainsi que des pays disposant de nombreuses installations chimiques. De plus, les incidences financières pourraient être ainsi maintenues à un niveau acceptable. Du point de vue technique, cette nouvelle sélection contribuerait encore à séparer "le bon grain de l'ivraie".

Pour ce qui est du mécanisme de prise de décisions à adopter dans l'optique de la future convention, j'évoquerai trois principes qui me paraissent vraiment essentiels, à savoir la répartition géographique des sièges, la transparence et la souplesse.

Compte tenu des intérêts régionaux et mondiaux respectifs de tous les Etats sans exception, toutes les régions du monde devraient être convenablement représentées dans la structure de décision. A cet égard, le nombre de sièges dans l'organe exécutif de l'Organisation de contrôle pourrait être limité à 20, la sélection des candidats se faisant selon un mécanisme acceptable par tous. Ce système pourrait cependant obéir à des critères supplémentaires en vertu desquels les Etats qui sont le plus en cause seraient représentés plus souvent.

Pour que le fonctionnement de l'Organisation inspire une confiance générale, il faudra que le processus de prise de décisions soit le plus transparent possible. Il faudra aussi que cela soit garanti dans tous les autres domaines d'activité de la future Organisation, compte tenu toutefois des restrictions en matière d'information qu'exigent le secret commercial et les intérêts de sécurité en jeu.

La souplesse est nécessaire pour permettre une réaction politique et administrative rapide. Du fait de l'évolution de l'environnement international et des progrès rapides de la science et de la technique, il faut que l'application et l'interprétation de la convention puissent être souples. Vu les intérêts de sécurité en jeu, les questions de fonctionnement administratif de l'Organisation devraient également pouvoir être réglées avec souplesse pour répondre globalement et de façon satisfaisante aux préoccupations particulières de sécurité. Par conséquent, pour satisfaire ces besoins, il faudrait que la future Organisation de contrôle dispose d'un mécanisme d'information et d'évaluation adéquat.

Je me félicite de l'initiative importante que vient de prendre le Président de la République française, M. Mitterrand, en faisant des propositions sur les armes de destruction massive et d'autres catégories d'armes et, en particulier, de sa proposition visant à relancer les négociations sur les armes chimiques en organisant une réunion ministérielle à cet effet pour qu'elles aboutissent si possible dès 1991. Nous nous réjouissons aussi de la décision du Gouvernement français d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'apporter ainsi à celui-ci un renforcement décisif.

(M. Ceska, Autriche)

Je me permets de rappeler une fois de plus que mon pays attache la plus grande importance à la réalisation d'une interdiction complète des armes chimiques. C'est dans cette optique que l'Autriche s'est engagée plus résolument que jamais dans le processus de négociation et qu'elle maintient son offre d'accueillir, en tant que pays hôte, la future Organisation de contrôle. A cet égard, je me permettrai de donner quelques précisions sur le rôle de cette organisation, telle que nous la voyons, et sur notre offre.

La future Organisation de contrôle aura à exercer un certain nombre de fonctions différentes pour assurer une application globale et clairvoyante de la convention. L'une de ces fonctions est la vérification au sens large, y compris la mise à jour périodique des moyens et méthodes de vérification. A cet égard, il semblerait approprié de créer un service spécial chargé des questions scientifiques et techniques. La coopération pacifique dans le domaine chimique constituera un autre domaine d'activité, et l'Organisation aura sans doute là à jouer un rôle important en tant que centre d'échange. De plus, on pourrait envisager des programmes de formation destinés aux inspecteurs et à des étudiants, voire à l'ensemble du public.

Je voudrais mentionner encore une idée, en rapport avec le problème de la protection de l'environnement. S'agissant de la destruction des armes chimiques, la question des normes minimales à observer en matière d'environnement se pose souvent. Comme le fonctionnement quotidien de la future Organisation l'amènera à recueillir des données générales sur l'environnement dans d'autres domaines également, on pourrait envisager de créer un service spécifiquement consacré aux questions d'environnement. Ce service pourrait contribuer à appuyer les programmes de coopération internationale dans le domaine écologique spécifique des produits chimiques très toxiques, en tirant également parti de l'acquis de l'OMS.

Ainsi la future Organisation de contrôle devrait, selon nous, constituer pour la communauté internationale un organe de services polyvalent et facilement accessible. A cette fin, son lieu d'implantation devrait lui permettre une coopération et une coordination optimales avec les autres organes internationaux intéressés ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté internationale. Cette tâche devrait être rendue aussi aisée que possible par d'excellentes conditions de travail, notamment par des privilèges et immunités généreux. L'Autriche est prête à offrir semblables conditions, notamment en réservant au personnel de l'Organisation et des missions permanentes accréditées auprès de celle-ci un traitement égal à celui qu'elle offre aux missions bilatérales, et ce pour contribuer au succès des activités de l'Organisation.

Abordant maintenant la question de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques qui doit avoir lieu à Genève en septembre, je commencerai par quelques remarques d'ordre général. A nos yeux, le régime relatif aux armes biologiques que prévoit la Convention s'est révélé satisfaisant. A la deuxième Conférence d'examen de 1986, l'avis général était que le moment n'était pas venu de prendre des décisions sur un certain nombre de questions, notamment d'ordre institutionnel, car il semblait que les négociations consacrées à la convention sur les armes chimiques étaient sur le point d'aboutir. Depuis, l'espoir qui existait alors de pouvoir simplement

(M. Ceska, Autriche)

fusionner les organismes d'application de la convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques s'est révélé irréalisable et il semble pour le moins nécessaire de disposer d'une unité spécialement consacrée aux armes biologiques. Par conséquent, on pourrait d'ores et déjà faire des propositions précises en vue d'une meilleure application de la Convention sur les armes biologiques sans exclure pour autant la possibilité d'intégrer cette unité spécialisée dans la future Organisation de contrôle de l'interdiction des armes chimiques.

Lors de la troisième Conférence d'examen, il faudra accorder une attention particulière aux questions d'application ainsi qu'à l'élargissement éventuel des mesures de confiance acceptées en 1987. Cet élargissement du champ d'application pourrait même aller jusqu'à l'adoption de mesures de vérification juridiquement contraignantes. Ces considérations auront également un impact direct sur les questions institutionnelles lorsque l'on abordera les dispositions à prendre pour renforcer l'Organisation.

S'agissant de l'application nationale des mesures de confiance et du traitement des informations obtenues, une autre question se pose. Vu le caractère médical des informations fournies ainsi que les connaissances acquise par l'OMS en matière d'armes chimiques et biologiques, on pourrait envisager d'élargir les compétences de l'OMS dans ce domaine, par exemple en renforçant le service spécial de l'OMS actuellement chargé des questions relatives aux armes chimiques et biologiques.

En ce qui concerne les futurs arrangements institutionnels, le point de départ pourrait en être un secrétariat réduit, par exemple, au sein du Département des affaires de désarmement de l'ONU. En même temps, on pourrait envisager de créer un comité des Etats parties chargé des questions d'application, de préférence à composition non limitée. Pour toutes les questions d'application, le mécanisme consultatif actuel semblerait l'instance adéquate.

Maintenant que l'aboutissement des négociations sur les armes chimiques semble être en vue, le moment est sans doute venu de traiter la question des réserves au Protocole de Genève de 1925. Cela pourrait se faire dans le cadre d'une réunion spéciale des Etats parties uniquement consacrée aux questions d'application du Protocole. A cette occasion, les Etats parties pourraient solennellement déclarer qu'ils sont prêts à retirer toutes leurs réserves au Protocole de Genève dans les meilleurs délais, et en tout cas avant l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques. Cette mesure renforcerait sans aucun doute la sécurité de tous les Etats, et donc les efforts déployés en vue d'une adhésion universelle aux trois instruments juridiques.

Pour conclure, je dirai combien je suis satisfait de voir que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe semble maintenant en voie d'être appliqué pleinement et sans conditions, nous permettant ainsi d'aborder les négociations d'un deuxième traité qui apportera des réductions encore plus importantes aux arsenaux classiques ainsi qu'aux structures militaires en place.

(M. Ceska, Autriche)

De même, je voudrais dire que je souhaite sincèrement qu'à l'occasion de leur prochaine rencontre au sommet, les présidents Bush et Gorbatchev soient enfin en mesure de signer l'accord START. Cette perspective nous laisse espérer de nouveaux progrès du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements dans un avenir proche.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Autriche pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur Ditchev.

M. DITCHEV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : C'est pour moi un privilège de prendre la parole à la Conférence du désarmement durant votre présidence. Permettez-moi de vous féliciter à cette occasion et d'exprimer notre conviction que nos travaux pourront avancer considérablement sous votre direction. Je tiens à vous assurer du plein appui de ma délégation, qui estime que, malgré l'évolution récente de la situation qui a peut-être atténué l'urgence ressentie jusqu'ici par de nombreuses délégations, la maîtrise des armements et le désarmement conservent leur place importante dans le domaine de la politique mondiale et des relations internationales. Il n'est guère besoin d'étayer cette conclusion. Le fait même qu'un certain nombre de personnalités officielles de haut rang - y compris le premier orateur d'aujourd'hui, S. E. M. Douglas Graham, ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements - ont pris la parole à la Conférence montre que les Etats tiennent à voir progresser le désarmement. Cette attitude est on ne peut plus légitime.

La maîtrise des armements et le désarmement ont toujours été reliés à la sécurité. L'évolution de la situation, pour positive qu'elle soit, ne semble pas avoir changé encore la nature de cette relation fondamentale. En particulier les petits pays - et la Bulgarie ne fait pas exception à cet égard - sont naturellement intéressés par les possibilités d'améliorer la sécurité nationale qui se font jour dans le cadre de la maîtrise des armements.

A la suite de la guerre du Golfe, les objectifs en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et des technologies balistiques ont acquis un surcroît d'importance sur le plan international. Nous estimons nous aussi que la prolifération de ces armes et les transferts sans restriction d'armements classiques sapent la sécurité internationale et augmentent les risques de conflit armé. Selon toute attente, ces questions seront traitées dans un avenir prévisible avec une attention plus soutenue, à l'échelon tant bilatéral que multilatéral, y compris dans les enceintes mondiales du désarmement.

Récemment, le Ministère bulgare des affaires étrangères a publié une déclaration appuyant la dernière initiative du président Bush à l'égard du Moyen-Orient. La conviction y est notamment exprimée que cette initiative pourrait beaucoup influencer sur les efforts visant à renforcer la paix et la sécurité à l'échelle mondiale.

(M. Ditchev, Bulgarie)

Je voudrais aussi vous informer que des mesures sont actuellement prises en Bulgarie afin d'adopter un système général de réglementation des exportations au niveau national. Nous cherchons à tirer parti de l'expérience acquise par d'autres pays dans ce domaine. L'objectif est de contribuer à la viabilité des directives existantes qui ont été convenues sur le plan international en vue d'essayer d'enrayer la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que des technologies balistiques.

En parlant de la non-prolifération, je voudrais également me féliciter de la décision prise par la France d'adhérer au TNP. Nous estimons que cette démarche constitue une contribution majeure à la viabilité du Traité et à la sécurité internationale dans son ensemble. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du distingué Ambassadeur de la France, M. Errera, qui a présenté le plan de maîtrise des armements et de désarmement proposé il y a quelques jours par le président Mitterrand. Ce plan contient selon nous un certain nombre d'idées de valeur qui seront examinées en profondeur et, à n'en pas douter, de manière positive.

Je voudrais parler aujourd'hui du point de l'ordre du jour concernant les armes chimiques. Je commencerai par dire que la Bulgarie tient beaucoup à ce qu'une convention sur ces armes soit conclue sans tarder. C'est dans ce contexte que nous envisageons favorablement la récente initiative du président Bush. La Bulgarie ne peut que s'en féliciter étant donné qu'elle a toujours prôné l'accélération des travaux consacrés à la convention, notamment par des négociations continues. De l'avis de la délégation bulgare, il est tout à fait possible de régler toutes les questions en suspens d'ici à la fin de 1991 et d'achever la convention dans les douze mois. La Bulgarie a déclaré - unilatéralement lors de la Conférence de Paris sur les armes chimiques en 1989 et de concert avec les autres pays de la CSCE à la Réunion au sommet de Paris en 1990 - qu'elle avait l'intention de devenir partie à la convention sur les armes chimiques dès l'origine. Nous appuyons donc l'appel lancé par les Etats-Unis à tous les pays pour qu'ils fassent de même et déclarent leurs stocks d'armes chimiques. La Bulgarie a entamé des préparatifs intenses au niveau national afin de pouvoir remplir au moment voulu les obligations qui seront les siennes. Une proposition a été présentée au Conseil des ministres afin de créer une commission nationale chargée de préparer l'adhésion de la Bulgarie à la Convention. Cette commission pourrait fort bien devenir par la suite l'autorité nationale prévue à l'article VII de la convention.

La renonciation formelle des Etats-Unis à l'emploi de l'arme chimique pour quelque motif que ce soit, y compris les représailles, répond à la volonté de tous les autres Etats participant aux négociations, y compris la Bulgarie. Nous avons toujours insisté pour que l'article premier de la future convention comporte l'obligation de n'employer l'arme chimique en aucune circonstance. Par conséquent, notre gouvernement est sur le point de retirer la réserve que la Bulgarie avait apportée il y a longtemps au Protocole de Genève de 1925.

(M. Ditchev, Bulgarie)

Nous nous félicitons également de l'engagement inconditionnel qu'ont pris les Etats-Unis de détruire tous leurs stocks d'armes chimiques et installations de fabrication dans les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de la convention. L'inclusion de telles dispositions paraît d'excellent augure pour l'élaboration accélérée de la convention. Le fait que les Etats-Unis se sont déclarés prêts à fournir une assistance à d'autres Etats en vue de détruire tous les stocks existants d'armes chimiques de manière rapide et sûre et sans danger pour l'environnement constitue une autre mesure positive susceptible de faciliter l'achèvement de ce processus dans la période de dix ans envisagée.

Ma délégation estime qu'il faudrait peut-être clarifier davantage la proposition visant à renoncer au commerce des produits associés aux armes chimiques avec les Etats qui ne sont pas parties à la convention. Le texte évolutif contient déjà une disposition portant que le transfert des produits chimiques inscrits au tableau 1 ne peut s'effectuer qu'entre les Etats parties à la convention. Jusqu'à présent, cette disposition ne s'applique pas aux produits chimiques figurant dans les deux autres tableaux. Il faudra peut-être aussi examiner de plus près le projet de texte de l'article XI. Il est toutefois manifeste que l'inclusion d'une disposition consensuelle de ce genre dans la convention encouragerait l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats et contribuerait par conséquent à assurer l'universalité du traité.

La Bulgarie appuiera l'inclusion de dispositions visant à imposer des sanctions aux Etats qui violent la convention, et plus particulièrement des sanctions graves contre tout Etat qui entreprendrait d'employer l'arme chimique. Nous sommes également acquis à un régime solide de vérification, dont l'un des principaux éléments sera l'inspection par mise en demeure. Nous définirons notre position en la matière lorsque seront présentées les nouvelles propositions promises par les Etats-Unis.

Enfin, la délégation bulgare a été heureuse de noter la réaction prompte et positive de l'URSS à l'égard des propositions américaines, ainsi que la délégation soviétique l'a exprimé en séance plénière dans sa déclaration du 23 mai. C'est là une nouvelle preuve que les conditions requises sont créées pour que la convention sur les armes chimiques soit conclue sans tarder. Nous sommes convaincus que le Comité spécial des armes chimiques, sous la direction éclairée de son Président, l'Ambassadeur Sergueï Batsanov, sera en mesure d'accomplir cette tâche.

Ma délégation prendra une part active aux négociations en la matière ainsi que sur les autres questions en suspens. Dans le nouveau contexte actuel, nous accueillons encore plus favorablement l'idée de convoquer à Genève une réunion sur les armes chimiques au niveau des ministres des affaires étrangères, afin de contribuer à régler définitivement toutes les questions politiques en suspens concernant la convention sur les armes chimiques.

(M. Ditchev, Bulgarie)

Je voudrais conclure sur les paroles suivantes. Vous dirigez les travaux de la Conférence du désarmement, Madame la Présidente, alors que les négociations sur les armes chimiques sont sans doute entrées dans la phase la plus difficile mais aussi la plus constructive. L'issue rapide et heureuse de ces négociations devrait ajouter à la crédibilité de la Conférence et démontrer une fois encore qu'elle est capable de régler avec efficacité des questions extrêmement complexes et névralgiques concernant la sécurité. Nous nous trouvons maintenant face à des possibilités sans précédent, qu'il nous appartient à tous d'exploiter au maximum de nos capacités.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bulgarie pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial des armes chimiques, l'Ambassadeur Batsanov de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. BATSANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Vous m'avez donné la parole, Madame la Présidente, en ma qualité de président du Comité spécial des armes chimiques. Toutefois, je voudrais d'abord, en tant que chef de la délégation soviétique, vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence et vous exprimer notre satisfaction profonde de vous voir diriger si efficacement les travaux de la Conférence.

Je juge également nécessaire de souligner que votre présidence n'est pas non plus sans influencer sur la solution d'un certain nombre de questions qui se posent actuellement au Comité spécial des armes chimiques. C'est précisément à propos de l'une de ces questions que je prends maintenant la parole. Je voudrais présenter à la Conférence une recommandation qui a été adoptée hier par consensus au Comité spécial et qui a été distribuée ici aujourd'hui sous la cote CD/CW/WP.343 en date du 12 juin. Le but de ce document est que le Comité tienne une session ordinaire supplémentaire durant la période du 8 au 19 juillet, c'est-à-dire juste avant le début de la troisième partie de la session de la Conférence. La nécessité de cette session supplémentaire découle de la nouvelle étape à laquelle est parvenu le Comité, qui demande que les efforts de négociation s'intensifient sensiblement afin de pouvoir avancer vers la conclusion rapide de la convention sur les armes chimiques. La recommandation adoptée hier par le Comité spécial ne doit pas, aux yeux des participants aux négociations sur les armes chimiques, préjuger d'autres décisions éventuelles concernant les travaux consécutifs à la troisième partie de la session de la Conférence qui doivent se dérouler au début de septembre. Entre-temps, les consultations se poursuivent à ce sujet. Je voudrais exprimer l'espoir que la conférence du désarmement approuvera notre recommandation, ce qui confèrera une base "légitime", pour ainsi dire "légale", à la poursuite des négociations sur les armes chimiques durant les deuxième et troisième semaines du mois de juillet.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le Président du Comité spécial des armes chimiques pour avoir présenté la recommandation distribuée sous la cote CD/CW/WP.343. Nous reviendrons plus tard sur cette question. Je voudrais auparavant donner la parole au représentant de l'Inde, l'Ambassadeur Chadha.

M. CHADHA (Inde) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis que vous êtes présidente, je voudrais vous adresser, Madame, nos vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence et vous souhaiter tout le succès dans votre travail. Nous éprouvons un plaisir particulier à voir la représentante du Royaume-Uni - pays avec lequel l'Inde a des liens très étroits - diriger nos débats en cette étape cruciale. Je voudrais également me joindre aux autres orateurs pour saluer S. E. M. Douglas Graham, ministre néo-zélandais du désarmement et de la maîtrise des armements. Je tiens à le remercier en particulier de l'intérêt qu'il a manifesté à l'égard des travaux du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, que j'ai l'honneur de présider, et nous nous félicitons à l'avance de l'entendre cet après-midi.

J'ai demandé la parole pour faire une très brève déclaration au sujet d'un événement positif récent qui donnera, à notre avis, de l'impulsion aux négociations sur les armes chimiques qui se déroulent actuellement à la Conférence du désarmement. Je veux parler de la déclaration faite par le président Bush le 13 mai dernier, dans laquelle il a annoncé que les Etats-Unis renonçaient formellement à employer l'arme chimique contre tout Etat pour quelque raison que ce soit et s'engageaient inconditionnellement à détruire leurs stocks dans les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques. Le Gouvernement indien s'est déjà félicité de cette déclaration qui, nous le pensons, apportera une contribution d'une importance cruciale aux négociations consacrées à la convention. L'Inde est fermement opposée aux armes chimiques et marque depuis longtemps son engagement en faveur de l'élimination totale de ces armes à l'échelle mondiale et de la proscription inconditionnelle de leur emploi. A cette fin, l'Inde appuie pleinement l'appel lancé par le président Bush en vue d'intensifier nos négociations à Genève pour régler toutes les questions en suspens d'ici à la fin de l'année et achever la convention avant le milieu de 1992. L'Inde contribuera par tous les moyens possibles à la réalisation des objectifs consistant à renoncer entièrement aux armes chimiques, à s'engager à ne les employer en aucune circonstance et à en détruire tous les stocks existants. Nous appuierons les efforts de toutes les délégations à la Conférence du désarmement qui ont adopté la même attitude à cet égard.

Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire à maintes reprises, la convention, pour pouvoir jouir d'une adhésion universelle, doit être non discriminatoire et assurer l'égalité des droits et des obligations de tous les Etats, qu'ils possèdent ou non des armes chimiques. Elle doit comporter un système efficace de vérification qui donne à tous les Etats parties l'assurance de son respect. Elle doit garantir le libre exercice du droit qu'ont les Etats parties de mettre au point, de produire, d'échanger et de transférer des matières chimiques et des techniques à des fins pacifiques, et elle ne doit pas entraver ou bloquer la coopération internationale dans le domaine du développement de l'industrie chimique à des fins pacifiques. Le moyen idéal d'assurer l'adhésion universelle à la convention est de rendre celle-ci attrayante à ceux qui y adhèrent. A cet effet, les intérêts de ceux qui possèdent des armes chimiques doivent concorder avec les intérêts de ceux qui n'en ont pas et qui accepteront, en espérant jouir d'une sécurité accrue, de voir imposer des limites à leur industrie chimique qui joue un rôle important dans leur développement. Le système de contrôle de routine qui sera

(M. Chadha, Inde)

élaboré doit donc faire en sorte que la nécessaire vérification du respect soit axée sur l'industrie chimique elle-même, ait un but bien défini, soit facilement applicable et ne soit pas d'un coût prohibitif. Cela fait un certain nombre d'années que la question de l'inspection par mise en demeure est examinée dans le cadre des négociations sur la convention. Nous estimons que la réception d'une demande d'inspection de ce genre élargit du même coup le domaine d'intérêt et implique tous les Etats parties qui veulent alors être légitimement sûrs que la convention n'est pas violée. Le caractère multilatéral des inspections par mise en demeure doit donc être garanti. Dans la convention, les intérêts en matière de sécurité devront être mis en concordance avec les objectifs du développement. Je suis certain que toutes les délégations participant aux négociations sur cette question à la Conférence du désarmement partagent notre sentiment d'urgence et sont conscientes que ces négociations ont atteint une étape critique. Tous les efforts devraient être entrepris pour que notre objectif soit réalisé et l'Inde accordera son plein appui et toute sa coopération à cet effet.

La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde pour sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables. Nous allons revenir maintenant au document CD/CW/WP.343 qui contient la recommandation du Comité spécial des armes chimiques visant à ce que celui-ci tienne une session ordinaire supplémentaire de durée limitée durant la période du 8 au 19 juillet. Je propose de prendre une décision à cet égard. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Conférence adopte la recommandation du Comité spécial.

Il en est ainsi décidé.

Le secrétariat informera en conséquence la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève.

La Conférence est également saisie du document CD/WP.406 qui contient une note du Président concernant une demande qui nous a été adressée par un Etat non membre au sujet de sa participation aux travaux de la Conférence. Comme en de précédentes occasions, j'ai déjà fait savoir aux coordonnateurs qu'aucune objection n'avait été soulevée à l'égard de cette demande. Je suggère par conséquent que nous examinions la demande directement ici, en séance plénière officielle, puisqu'il ne semble pas nécessaire de réunir à ce sujet une réunion officieuse, étant naturellement entendu que cette manière de procéder ne constitue pas un précédent pour l'examen futur des demandes émanant d'Etats non membres. Je considère donc que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La Mission permanente de l'Irlande sera informée de cette décision.

Nous allons examiner maintenant le calendrier des réunions que la Conférence et ses organes subsidiaires doivent tenir la semaine prochaine. Ce calendrier a été diffusé en tant que document officieux; il est donné à titre purement indicatif et peut être modifié au besoin. En l'absence d'objection, je considérerai que la Conférence adopte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

(La Présidente)

Il n'y a plus d'autres questions à examiner. Avant de lever la séance, je rappellerai que, conformément au calendrier de la semaine et à la décision prise à la fin de notre dernière séance plénière, la Conférence va tenir dans un instant une réunion officieuse sur le fond des points 2 et 3 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" et "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées".

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 20 juin, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 45.
